

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE DE MARIAC - 07160

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Récapitulation*
- V. Budget annexe*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de MARIAC ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 29 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 463 127.47 € contre 478 723.48 € en 2019 soit une baisse d'environ 3.26%. Cette baisse s'explique en raison de la crise sanitaire.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général Chapitre 011	147 069.42 €	Recettes des services Chapitre 70	33 516.66 €
Charges de personnel Chapitre 012	214 789.75 €	Atténuation de charges Chapitre 013	8 961.05 €
Autres charges de gestion courante Chapitre 65	64 566.31 €	Impôts et taxes Chapitre 73	426 195.10 €
charges financières chapitre 66	10 386.94 €	Dotations et participations Chapitre 74	47 518.63 €
Atténuation de produits(FPIC) Chapitre 014(c/739223)	5 405.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	21 911.54 €
Charges exceptionnelles Chapitre 67	400.00 €	Recettes financières Chapitre 76	2.75 €
Dépenses imprévues Chapitre 022		Recettes exceptionnelles Chapitre 77	835.16 €
Total dépenses réelles	442 617.42 €	Total recettes réelles	538 940.89 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	20 510.05 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	28 291.49 €
Total général	463 127.47 €	Total général	538 940.89 €

Le chapitre 011-charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, les frais de communications, les fournitures diverses (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, la voirie notamment le déneigement. Ce chapitre s'élève à 147 069.42 € contre 164 045.38 € soit par rapport à 2019.

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 214 789.75 € contre 227 690.08 € soit une légère baisse par rapport à 2019 due en partie à un départ à la retraite d'un agent technique fin décembre 2019 et non remplacé.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante est en hausse d'un peu plus de 12% (de 64 566.31 € à 57 555.14 € par rapport à 2019 due en partie à indemnités de fonction d'adjoint rémunérées pour 4 adjoints et 4 conseillers municipaux ayant reçu délégation sans dépasser l'enveloppe globale réglementaire au lieu de 3 l'an dernier (une adjointe avait démissionné en début d'année) et augmentation des charges territoriales. Ces charges territoriales : le syndicat d'Ardèche Musique et Danse, la CCVEyrieux pour l'ADS c'est-à-dire les frais liés aux actes d'urbanisme, le PNR, le SIVU SAIGC), la contribution au service incendie, les subventions versées aux associations et les indemnités + charges des élus.

Le chapitre 66-charges financières concerne les intérêts des emprunts.

Le chapitre 67-charges exceptionnelles de 400 € représente les 2 remises de loyers accordées à Art'd'sens pendant le confinement. A noter que ces remises ne viennent pas grever les recettes au chapitre 75.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au FPIC (Fonds national de péréquation) pour 5 405 € qui est déduit des contributions directes de l'Etat (centimes versés mensuellement par l'Etat).

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement et s'élève à 20 510.05 €. Le montant figure également en recette d'investissement au chapitre 040.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport scolaire, locations salles des fêtes, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2020 s'élèvent à 538 940.89 € contre 585 002.70 € en 2019 soit une baisse de 7.9 % en raison principalement du contexte sanitaire et du confinement. Pas de location de salles des fêtes, moins d'encaissement de repas cantine.

Le chapitre 70-produits des services s'élève à 33 516.66 € contre 11 443.08 € en 2019. Il est en augmentation en raison principalement de nouvelles recettes de concessions cimetièrre cette année pour 10 500 € (renouvellement de concessions) et de l'indemnité de l'APC imputée depuis cette année à ce chapitre pour 14 136 € (auparavant au chapitre 75). Y figurent également les RODP (redevances d'occupation du domaine public pour 821.51 € (Enedis et Orange), redevance de 150.96 € pour la toiture photovoltaïque à l'espace animation, régie cantine pour 5 362 €, remboursement de frais des 3 communes Accons, Dornas et Le Chambon pour l'inter CCAS pour 438 €, remboursement bibliothèque par la CCVE de 1 437.19 € et remboursement taxe OM des locataires pour 627 €.

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 8 961.05 € provient notamment de remboursement d'IJ de la CPAM (agent en arrêt de travail) et d'une aide sur le salaire à 60% pour un renouvellement d'emploi aidé (CAE).

Le chapitre 73-impôts et taxes s'élève à 426 195.10 € contre 464 505.59 € en 2019. Les recettes proviennent des centimes de l'Etat pour 220 469 €, des attributions de compensation de la CCVEyrieux pour 171 145.59 €, le FPIC (Fonds national de Péréquation) pour 7 614 €, et 26 966.51 € de fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation.

Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 47 518.63 € contre 59 354.88 € en 2019. La DGF (*dotation globale de fonctionnement*) s'élève à 13 383 € (17 121 € en 2019, 22 959 € en 2018 contre 29 557 € en 2017, 44 900 € en 2016 et 61 365 € en 2015).

Les recettes proviennent également, du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics pour 1 026 €, de la dotation de solidarité rurale pour 14 830 €, de participations de l'Etat pour 637.63 € (remboursement achat masques pour 442.50 € + protection des élus pour 102 € et 93.13 € de frais élections municipales), du fonds départemental de péréquation de la TP pour 6 428 € (dont 140 € pour soutien activités commerciales de proximité et 6 288 € de déneigement hiver 2019/2020), de compensations de l'Etat sur les TF (1 495 €) et TH (9 719 €).

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 21 911.54 € contre 40 819.61 € en 2019. Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, régie location salles des fêtes et les charges locatives de l'esthéticienne. Le montant initialement prévu au BP pour l'indemnité de l'APC (agence postale) a été imputé au chapitre 70, ce qui explique la baisse d'une part (14 136 €) et pas de locations encaissées pour les salles des fêtes en raison de la COVID-19 et 2 locataires partis.

Le chapitre 76-autres recettes s'élève à 2.75 € de part sociale du CA.

Le chapitre 77-produits exceptionnels s'élève à 835.16 € provenant d'un trop perçu refacturation électricité pour 774.16 € et d'un remboursement quote-part sur les tickets déjeuner de 61 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) section d'investissement

Dépenses : Le total des dépenses d'investissement s'élève à 441 346.33 € contre 665 241.32 € en 2019.

- Remboursement d'emprunts	50 338.06 €	chapitre 16
- Remboursement cautions locataires	584.54 €	chapitre 16
- Remboursement annuité dette 2020 SDE	9 665.45 €	chapitre 16
- Frais d'étude traversée Pont (acompte)	3 840.00 €	chapitre 20
- Renouvellement certificat électronique	540.00 €	chapitre 20
- 2 licences migration windows 10	474.77 €	chapitre 20
- Participation invest.psychologue scolaire	113.88 €	chapitre 204
- Participation SDE ER 2020	3 304.65 €	chapitre 204
- Régul participation ER 2007 à 2015	7 781.44 €	chapitre 041-opération patrimoniale
- Acquisition terrain+frais DUNY	1 146.00 €	chapitre 21
- Frais acte terrain DESPERT	134.00 €	chapitre 21
- Intégration terrains B. Annexe dans B. commune	153 735.68 €	chapitre 21
- Installation télésurveillance	1 008.00 €	chapitre 21
- Sécurisation local mairie+PTT	3 521.65 €	chapitre 21
- Moteur volet roulant école mat	672.00 €	chapitre 21
- Menuiserie local bouliste	1 594.80 €	chapitre 21
- Pose projecteurs+coffret prise Salle des fêtes	1 696.11 €	chapitre 21
- Radiateurs+volets+menuiseries appart.Girond	16 868.04 €	chapitre 21
- Travaux de voirie	27 111.84 €	chapitre 21
- Débroussailleuse	958.00 €	chapitre 21
- Solde Aménagement traversée Mariac	156 257.42 €	chapitre 23

Recettes : Le total des recettes d'investissement s'élève à 734 019.87 € contre 402 087.27 € en 2019.

Chapitre 10 :

89 332 € de FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2020
 1 614.08 € de taxe d'aménagement (urbanisme)
 498 464.27 € de part affectée à l'investissement (article 1068 recette investissement)

Chapitre 13 :

100 000 € d'aide de la Région (pour la traversée d'agglo)
 15 999.38 € d'aide du Département –solde (pour la traversée d'agglo)

Chapitre 16 :

318.65 € de caution pour nouveau locataire

Chapitre 041-opération patrimoniale : 7 781.44 € régul participation ER 2007 à 2015(même montant en dépense)

Chapitre 042-écriture d'ordre : 20 510.05 € écritures d'amortissement (même montant en dép.fonctionnement)

IV. Récapitulation Recettes et Dépenses

Fonctionnement

Dépenses	463 127.47 €
Recettes	538 940.89 €

Résultat de l'exercice 2020(excédent)	75 813.42 €
Résultat antérieur reporté	636 526.73 €
Résultat de clôture 2020 (excédent)	712 340.15 €
Intégration excédent lotissement	15 016.79 €
Résultat de clôture définitif	727 356.94 €

Investissement

Dépenses 441 346.33 €
Recettes 734 019.87 €

Résultat de l'exercice 2020 (excédent) 292 673.54 €

Résultat antérieur reporté (déficit) 342 206.85 €

Résultat de clôture 2020 (déficit) 49 533.31 €

Reste à réaliser 23 222.24 €

Besoin de financement 72 755.55 € (qui sera affecté au c/1068 au BP 2021)

V. Budget annexe HT : il s'agit du lotissement de Ribefaitte qui existe depuis de nombreuses années. Le Conseil Municipal par délibération du 4 décembre 2020 a décidé de clôturer ce budget en intégrant les terrains (153 735.68 €) dans le budget principal. Le budget annexe présentant un excédent de fonctionnement de 15 016.79 € est donc intégré au budget principal.

Fonctionnement

Dépenses 151 157.89 €

Recettes 151 155.68 €

Résultat de l'exercice 2020 (déficit) 2.21 €

Résultat antérieur reporté (excédent) 15 019.00 €

Résultat de clôture 2020 (excédent) 15 016.79 €

Investissement

Dépenses 0.00 €

Recettes 151 155.68 €

Résultat de l'exercice 2020 151 155.68 €

Résultat antérieur reporté (déficit) 151 155.68 €

Résultat de clôture 2020 (déficit) 0.00 €

Fait à Mariac, le 9/03/2021

Le Maire,

Marcel COTTA



